

Pouvoirs aux Aumôniers militaires

Le décret qui précède est universel ; en voici un spécialement destiné aux aumôniers militaires de Belgique :

Pour la durée de la guerre, ces aumôniers jouissent de tous les privilèges accordés aux chapelains français par Pie X.

En outre, ils ont le pouvoir de bénir les chapelets, les rosaires, les crucifix, et tous objets de piété, et d'y appliquer les indulgences apostoliques. [A. A. S. Ibid, p. 268.] A noter aussi, une concession du Rme Maître Général de notre Ordre ; à tous les prêtres appartenant aux armées à quelque titre que ce soit, est accordé le pouvoir de bénir les Rosaires et de leur appliquer les indulgences de la Confrérie du Rosaire.

Un autre décret donne aux aumôniers italiens, les pouvoirs les plus étendus, relativement à l'administration du Sacrement de Pénitence, y compris l'absolution des censures et des cas réservés spécialement au Pape ou aux Evêques. [Ibid, p. 281.]

La Sacrée Pénitencerie a aussi déclaré que le soldat, depuis le jour de la *mobilisation*, peut être absous par tout prêtre, comme les personnes en danger de mort. [Ibid, p. 282.]

Secours aux belligérants

A ces faveurs d'ordre spirituel, le Pape ne cesse de joindre les secours matériels qui témoignent de sa généreuse sollicitude.

L'on sait qu'il a remis à la Belgique le *denier de S. Pierre* que celle-ci lui avait offert.

Sa charité s'est aussi manifestée à l'égard de la France et de la Pologne.

A la France, le Pape a fait adresser une lettre de sympathie commisération où nous relevons les mots suivants : "*Il est bien naturel que la sollicitude du Père commun des fidèles se tourne de préférence vers ceux de ses fils qui témoignent plus vivement de respect et d'affection à son égard.*" Une offrande de \$8000 accompagnait cette lettre.

Au Comité de secours polonais, dont le président est l'écrivain bien connu Henri Sienkiewicz, le Pape a fait parvenir une offrande de \$5000 "tant en son nom qu'en celui du Sacré Collège."